

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

14 février 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe
Les Conseillers: Monsieur Raymond Auclair
Monsieur Daniel Lévesque
Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget
Monsieur Lucien Lauzon

et le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur André Desjardins

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

DÉPÔT DE LA DIVULGATION DE CERTAINES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

Le maire informe que les formulaires de divulgation de certaines contributions électorales en conformité avec la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités sont déposés.

06-02-20

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté en y retirant le point suivant :

11.2 Adjointe administrative /bureau du maire-conseil.

ADOPTÉE

06-02-21

**OBJET : Ratification du procès-verbal
en date du 10 janvier 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal en date du 10 janvier 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

06-02-22

OBJET : Ratification du journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2006 pour les chèques portant les numéros 260001 à 260135 et les prélèvements automatiques numéros 400049 à 400050 et 60001 à 60048, tel que soumis par le secrétaire-trésorier/directeur général pour un montant de 462 218 \$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

06-02-23

OBJET : Radiation de taxes à recevoir

ATTENDU que plusieurs comptes à recevoir qui sont dus à la municipalité ne sont pas récupérables;

ATTENDU que de l'avis de nos vérificateurs externes, il y a lieu de radier la somme irrécupérable;

ATTENDU que la municipalité a déjà provisionné des montants à cet effet au cours des exercices financiers antérieurs;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de procéder à la radiation de ce montant irrécupérable afin que nos états financiers reflètent la réalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable de la trésorerie soit et est autorisé à faire la radiation des taxes à recevoir pour le dossier suivant :

Matricule	Nom	Montant capital et intérêts au 14/02/2006
4898-77-4562	Maurice Alarie (1)	129,59 \$

(1) Conséquence de la rénovation cadastrale.

ADOPTÉE

06-02-24

**OBJET : Pludowski c. Val-David
Désistement sans frais**

- ATTENDU que Robert Pludowski en sa qualité de mandataire pour Irena Pludowska Stefanoff a déposé une requête en introduction d'instance le 31 octobre 2005, afin de faire valoir un usage dérogatoire par droits acquis pour l'usage de « exposition et vente d'œuvres artistiques » à l'immeuble sis au 1060, 10^e rang à Val-David;
- ATTENDU que des échanges et rencontres se sont déroulés dans le but dans arriver à une entente à la satisfaction des parties en cause et qu'un accord est et a été entériné le 19 décembre 2005;
- ATTENDU que par cet accord intervenu, le demandeur s'est engagé à satisfaire à la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage et les nuisances sur le terrain, dont particulièrement un véhicule automobile non fonctionnel qui devra être enlevé;
- ATTENDU qu'il y a lieu de produire un désistement des parties afin de clore le dossier numéro 700-17-003040-051 de la Cour supérieure, district de Terrebonne;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer la requête en désistement dans le dossier Robert Pludowski contre Municipalité de Val-David sous le numéro 700-17-003040-051 de la Cour supérieure, district de Terrebonne, le tout sans frais.

ADOPTÉE

06-02-25

**OBJET : Transport adapté des Laurentides
Adhésion 2006**

- ATTENDU que l'organisme Transport adapté des Laurentides est mandataire autorisé pour le transport adapté porte-à-porte aux personnes handicapées ;
- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David participe depuis 1996 au regroupement de plus de trente-cinq (35) municipalités participantes au financement de Transport adapté des Laurentides ;
- ATTENDU que les contributions des municipalités et des usagers correspondent globalement à 25% des dépenses totales annuelles du service ;
- ATTENDU que la contribution au financement des municipalités est calculée au prorata des populations résidentes ;
- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a prévu à même son budget d'opération 2006 une contribution

approximative de 6 935,65 \$ pour le financement du transport adapté ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme son engagement avec Transport adapté des Laurentides pour l'année 2006, pour un montant de contribution approximative de 6 935 \$.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente et autres documents relatifs à la présente résolution.

QUE le Conseil municipal nomme Raymond Auclair, représentant et Dominique Forget substitut pour siéger au Conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

ADOPTÉE

06-02-26

OBJET : Ajustement /Tarif pour frais de déplacement

ATTENDU que le prix de l'essence et du diesel clair ne cessent d'augmenter depuis janvier 2000;

ATTENDU que cette augmentation du prix du carburant, autant l'essence que du diesel, a de sérieux impacts sur l'économie en général;

ATTENDU que l'augmentation du prix du carburant affecte particulièrement notre région, étant donné notre éloignement et les rigueurs de notre climat hivernal;

ATTENDU que cette augmentation affecte les déplacements des élus et du personnel ayant à utiliser leur véhicule;

ATTENDU qu'il a été démontré, le prix de l'essence est passé de 0.6855 \$ en janvier 2000 à 1.0122 \$ en janvier 2006, soit une augmentation de 47.7%;

ATTENDU que les élus et le personnel ayant à utiliser leur véhicule le font dans le cadre de leur fonction, et sont remboursés en fonction du kilométrage réel effectué;

ATTENDU qu'aucun ajustement au tarif pour frais de déplacements n'a été effectué depuis mai 2000;

ATTENDU que les tarifs présentement versés sont nettement insuffisants;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le tarif payable pour les élus et les employés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction soit fixé à 0,42 \$ / kilomètre, et ce, effectif au 1^{er} janvier 2006.

Également, que les frais pour une couverture d'assurance « classe affaire » seulement soient remboursés au personnel ayant à utiliser leur véhicule.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

06-02-27

**OBJET: Démission d'un pompier volontaire
Service des incendies**

ATTENDU la démission en date du 21 janvier 2006 de monsieur Stéphane Dicaire, pompier au service des incendies de Val-David;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Stéphane Dicaire qui s'est impliqué au sein de l'équipe des pompiers volontaires de Val-David.

Que le Conseil transmette ses plus vifs remerciements à monsieur Stéphane Dicaire pour son implication au service des incendies.

ADOPTÉE

06-02-28

OBJET : Engagement pompier volontaire

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du Service des incendies à l'effet d'engager monsieur Sébastien Leblanc à titre de pompier volontaire à l'essai pour une période de six (6) mois.

Ce dernier devra présenter un rapport médical indiquant qu'il est apte à remplir les fonctions de pompier volontaire, avant de se présenter comme pompier volontaire.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

06-02-29

OBJET : Déclaration du responsable des installations de distribution d'eau – Puits Xavier/Chicoine, St-Adolphe et Continental

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le directeur du service des travaux publics à signer les déclarations en tant que responsable des installations de distribution d'eau potable des puits Xavier/Chicoine, St-Adolphe et Continental en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le directeur du service des travaux publics à signer, pour et au nom de la municipalité du Village de Val-David, la déclaration de l'exploitant des installations de distribution d'eau potable des puits Xavier/Chicoine, St-Adolphe et Continental en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE

06-02-30

OBJET : Installation de panneaux Interdiction de stationner Chemin du Condor

ATTENDU les demandes de citoyens pour l'installation de panneaux « stationnement interdit » sur le chemin du Condor;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

ATTENDU l'avis favorable du Conseil municipal ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service des travaux publics soit et est autorisé à procéder à l'installation de panneaux indiquant « stationnement interdit » de chaque côté du chemin Condor, de la rue Sapinière jusqu'à la rue Dusseault, en conformité avec les lois et règlements en vigueur en ce qui a trait à la sécurité routière.

QUE la Sûreté du Québec soit informée de la présente résolution afin d'en tenir compte lors de ses prochaines patrouilles sur le territoire.

ADOPTÉE

06-02-31

OBJET : Usine d'épuration – acquisition débitmètre électronique

ATTENDU que le débitmètre de l'usine d'épuration est défectueux et que les pièces ne sont plus disponibles sur le marché;

ATTENDU que la municipalité doit procéder à l'achat d'un nouveau débitmètre pour la station d'épuration;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité procède à l'achat d'un nouveau débitmètre Pronosic FMU861 avec une sonde ultrasonique FDU80 pour l'usine d'épuration.

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de la firme Endress + Hauser en date du 9 février 2006 au montant de 3 017,11 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

06-02-32

OBJET : Projet de construction d'une partie de la rue connue sous le numéro de lot 5-2, rang 11, canton Wexford – Protocole d'entente à intervenir

ATTENDU que le promoteur Valbourg représenté par Nathalie Plourde a présenté une demande pour le pavage et travaux de 2^e étape d'une rue connue sous le numéro 5-2, rang 11, canton Wexford;

ATTENDU que ces travaux sont pour la phase 1 du projet qui totalise 9 lots;

ATTENDU que les travaux sont montés sur plan de la firme d'ingénieur Équipe Laurence et porte le dossier 56.06.01 en date du 5 août 2005;

ATTENDU que le lotissement est montré sur un plan portant le numéro 12 178 de l'arpenteur géomètre Jean Godon en date du 4 mai 2005;

ATTENDU que l'estimé des travaux s'élève à 35 600 \$ que le promoteur s'engage à verser avant le début des travaux;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte le projet soumis par le promoteur Valbourg, s'enc représenté par madame Nathalie Plourde, et que ce dernier pourra réaliser son projet décrit ci-après :

- Pavage et travaux de 2^e étape d'une rue connue sous le numéro 5-2,

rang 11, canton Wexford;

Les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution et du protocole d'entente à intervenir :

- Demande de permis datée du 23 décembre 2005 présentée par l'ingénieur Marcel Laurence de Équipe Laurence.
- Estimé des travaux préparé par Équipe Laurence en date du 18 novembre 2005.
- Plan portant le numéro 56.06.01 de Équipe Laurence en date du 5 août 2005.
- Plan de lotissement portant le numéro 12 178 de l'arpenteur géomètre Jean Godon en date du 4 mai 2005.

QUE le promoteur Valbourg, senc s'engage :

- À réaliser son projet en 2006.
- Déposer une garantie bancaire totalisant 35 600 \$.
- S'assurer de la surveillance des travaux à ses frais.
- À céder à la municipalité la rue selon ses exigences, dont au moins 30 % des lots soient construits, et à ses frais.

QUE le conseil municipal accepte la demande de travaux à être réalisés pour la phase 1 du projet domiciliaire au coût de 35 600 \$.

QU'un protocole d'entente intervienne entre la municipalité et le promoteur Valbourg, senc. afin d'établir les modalités pour la réalisation de ces travaux et transaction immobilière.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ce protocole d'entente une fois toutes les exigences entourant ce document seront remplies.

ADOPTÉE

06-02-33

OBJET : Projet de construction de réseaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue connue sous le numéro de lot 3 666 297 (ex lot 50-4) – Protocole d'entente à intervenir

ATTENDU que le promoteur Yvan Lebeuf entend finaliser son projet domiciliaire en complétant la dernière phase de son projet initial;

ATTENDU que les travaux font partie d'un ensemble approuvé par le ministère de l'Environnement le 5 mars 2004;

ATTENDU que les travaux sont montrés sur le plan numéro IN-3/6 du groupe GENIVAR et consiste à installer l'aqueduc et l'égout jusqu'au regard RS-9 avec bouclage et sa servitude aux frais du cédant;

ATTENDU que le projet consiste également à la construction de la rue avec le pavage;

ATTENDU que l'estimé des travaux, à l'exception du pavage, est de

l'ordre de 35 326 \$ que le promoteur s'engage à verser avant le début des travaux;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte le projet soumis par le promoteur Yvan Lebeuf, et que ce dernier pourra réaliser la dernière phase de son projet décrit ci-après;

- Implantation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue portant le numéro 3 666 297 (ex lot 50-4).
- Servitude pour le bouclage du réseau d'aqueduc aux frais du cédant.
- Construction de la rue et son pavage.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution et du protocole d'entente à intervenir :

- Demande de permis reçue le 13 janvier 2006.
- L'estimé des travaux en date du 15 décembre 2005.
- Plan Société Lemo en date du 4 octobre 1996.
- Plan # IN-3/6 du Groupe Genivar en date du 2 avril 1999.
- Plan cadastral # 10833 du 8 novembre 2005 de Peter Rado.
- Plan piquetage # 10914 du 9 janvier 2006 de Peter Rado.
- Autorisation du ministère de l'Environnement en date du 5 mai 2004.

QUE le promoteur Yvan Lebeuf s'engage :

- À réaliser son projet avant la fin avril 2006.
- Déposer une garantie bancaire totalisant 35 326 \$.
- S'assurer de la surveillance des travaux à ses frais.
- Prévoir présenter une proposition et estimation pour le pavage de la rue et faire approuver l'exécution des travaux dans un délai à être approuvé par le Conseil municipal.
- Prévoir à même la garantie bancaire à être remise avant le début des travaux et la signature du protocole d'entente à intervenir, qu'une partie de cette garantie servira pour garantir l'exécution des travaux de pavage.

- Afin de libérer sa garantie bancaire en partie ou en entier, faire déposer un ou des certificats signés par un ingénieur qui devra tenir compte et soustraire les travaux de pavage à être réalisés à ses frais.
- À céder à la municipalité la rue et ses infrastructures ainsi qu'une servitude pour le bouclage du réseau d'aqueduc, le tout à ses frais.

QUE le Conseil municipal accepte la demande de travaux à être réalisés pour la dernière phase du projet domiciliaire au coût estimé à 35 326 \$.

QU'un protocole d'entente intervienne entre la municipalité et le promoteur Yvan Lebeuf afin d'établir les modalités pour la réalisation de ces travaux et transaction immobilière.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ce protocole d'entente une fois toutes les exigences entourant ce document seront remplies.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 570

RÈGLEMENT NUMÉRO 570 SUR LA GESTION DES BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la municipalité désire adopter un règlement relativement à l'achat et à la disposition des bacs pour matières résiduelles, sur le territoire de la municipalité de Val-David ;

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement le 5 mai 1997, relativement à une compensation supplémentaire pour les deux bacs distribués à toutes les résidences, lors du démarrage en janvier 1998 de la cueillette des matières résiduelles par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et la Régie intermunicipale de récupération des Hautes Laurentides et que cette compensation était incluse dans la taxe d'ordures jusqu'en 2004, pour couvrir l'achat des bacs par un emprunt sur période de sept ans par la Régie ;

ATTENDU que le coût des bacs achetés depuis 1997 a été totalement assumé par l'ensemble de tous les propriétaires de résidences, et qu'il s'avère désormais équitable à ce que les propriétaires des nouvelles résidences défraient individuellement le coût des deux bacs nécessaires par unité de logement ;

ATTENDU qu'à chaque année, la municipalité doit acheter une certaine quantité de bacs pour les besoins des nouvelles résidences et des remplacements occasionnels ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Forget lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2006 ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit, à savoir:

Article 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent

règlement.

Article 2 : Nouveau bâtiment principal

Le propriétaire d'un nouveau bâtiment principal défraiera le coût des deux bacs attitrés à son numéro civique, suite à la livraison de ces bacs par la municipalité, en plus de la taxe d'ordures applicable tel que stipulé dans le règlement de taxation de chaque exercice financier.

Les bacs seront facturés au propriétaire au prix qu'ils auront coûtés à la municipalité lors de l'achat en vrac.

Article 3 : Remplacement des bacs

Les bacs ont une durée de vie garantie par le fournisseur et sont codés; en cas de bris durant la période de garantie, ils seront remplacés sans frais.

En cas de bris après la période de garantie, le remplacement sera fait au frais du propriétaire de la résidence. La facturation s'effectue suite à la réception du ou des bacs de remplacement.

Article 4 : Achat de bacs annuellement

La dépense d'achat annuel de bacs sera répartie sur la taxe d'ordures des unités de logement apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice courant.

Le revenu des ventes annuelles de bacs sera appliqué sur le montant global du coût des ordures.

La tarification des ordures et des bacs est stipulée dans le règlement de taxation annuelle pour l'exercice prenant effet le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Le maire

André Desjardins,
secrétaire-trésorier,
directeur général

06-02-34

OBJET : Mandat – Fasken Martineau
Sablières

ATTENDU que le Conseil municipal est conscient du problème causé

aux citoyens par l'exploitation des sablières sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil entend obtenir une opinion générale sur l'exploitation des sablières sur son territoire par rapport aux lois et réglementations en vigueur;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Fasken Martineau soit mandatée pour préparer une opinion juridique sur l'exploitation des sablières sur le territoire et assister le Conseil municipal au besoin dans une ou des démarches et/ou négociations avec les exploitants.

ADOPTÉE

URBANISME

06-02-35

OBJET : Nomination – Comité consultatif d'urbanisme CCU

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 janvier 2006 a procédé à la nomination des membres de son exécutif;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine la décision du Comité consultatif en urbanisme lors de sa réunion du 23 janvier dernier pour la nomination des membres ci-dessous mentionnés de l'exécutif du Comité :

- Ronald Sauvé, président
- Mathilde Rémillard, vice-présidente

QUE le responsable de l'urbanisme Nicolas Lesage agira à titre de secrétaire.

06-02-36

**OBJET : Attestation des résultats
Demande de participation à un référendum
Deuxième projet de règlement numéro 569**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du secrétaire-trésorier/directeur général en date du 1^{er} février 2006, attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le deuxième projet de règlement numéro 569 modifiant le règlement de zonage numéro 509, le

plan de zonage (annexe A) en modifiant les limites entre les zones 12-H et 17-H, le soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes reçues pour participer à un scrutin référendaire est de Ø.

QUE le deuxième projet de règlement numéro 569 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 569

RÈGLEMENT NUMÉRO 569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 509, LE PLAN DE ZONAGE (ANNEXE A) EN MODIFIANT LES LIMITES ENTRE LES ZONES 12-H ET 17-H

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a présenté une demande de modification au zonage;

ATTENDU que cette demande a été présentée au Conseil municipal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que cette demande a été accueillie favorablement par le conseil et le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée publique du Conseil tenue le 13 décembre 2005;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 569 modifiant le règlement de zonage numéro 509, le plan de zonage en modifiant les limites entre les zones 12-H et 17-H, soit et est adopté par ce Conseil et se lise comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage « annexe A » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 509 afin de modifier les limites des zones 12-H et 17-H tel que démontré au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Le plan annexé fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 4 : Qu'il y a aucune modification de la grille des spécifications de zonage pour les zones 12-H et 17-H.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Secrétaire-trésorier,
directeur général

06-02-37

OBJET : Adhésion - Association des urbanistes et des aménagistes municipaux du Québec (AUAMQ)

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion à l'Association des urbanistes et des aménagistes municipaux du Québec (AUAMQ) pour l'année 2006;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion à l'Association des urbanistes et des aménagistes municipaux du Québec (AUAMQ) pour l'année 2006 pour une cotisation au montant de 100,00 \$.

ADOPTÉE

06-02-38

OBJET : Adhésion - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ)

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2006;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2006 pour une cotisation au montant de 253,06 \$.

ADOPTÉE

06-02-39

OBJET : Demande: Permis de lotissement

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le Responsable du service de l'urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le permis de lotissement, tel que décrit dans la résolution numéro U06-01-04 du comité consultatif d'urbanisme, soit et est entériné par le Conseil municipal:

- Que la création des lots 3 685 823, 3 685 824 et 3 685 825 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 19 décembre 2005, minute 13 306, pour mesdames Claudine Vinet, Johanne Parent, Hélène Boyer et monsieur Michel Myre en vertu de l'article 4.2.1 du règlement de lotissement numéro 510 avec un pourcentage pour fins de parc de 861,40\$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

06-02-40

OBJET : Demands de P.I.I.A. : enseigne

CONSIDÉRANT que toute enseigne doit être fabriquée de bois teint, peint ou verni;

CONSIDÉRANT que les enseignes ne peuvent comprendre que le nom de l'établissement, l'adresse, le numéro de téléphone, le sigle ou le logo, ainsi qu'un bref message n'excédant pas 33% de l'aire de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que par sa forme, ses dimensions, sa hauteur, ses couleurs et le contenu du message et les caractéristiques de l'écriture, l'enseigne doit contribuer à souligner, à relever ou à mettre en valeur le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les enseignes projetées doivent respecter les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;

CONSIDÉRANT que toutes les écritures apparaissant sur les enseignes doivent être peintes, sculptées ou en vinyle;

CONSIDÉRANT que les fanions, banderoles et drapeaux commerciaux sont prohibés sur le territoire de Val-David;

CONSIDÉRANT la non recommandation du Comité consultatif

d'urbanisme CCU ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'autorise pas l'émission d'un permis pour les enseignes suivantes puisqu'elles ne respectent pas les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

- 1244, rue de la Sapinière (Hôtel la Sapinière)
- 1310, rue Dion (Boutique La Verdure).

ADOPTÉE

06-02-41

OBJET : **Demande de P.I.I.A. : construction
Rue Dion**

CONSIDÉRANT	que toute demande de construction d'une bâtisse nécessite une évaluation selon le règlement de P.I.I.A.;
CONSIDÉRANT	que tout plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être évalué selon les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 514 ;
CONSIDÉRANT	que le bâtiment projeté doit préserver, améliorer ou assurer son insertion dans le tissu urbain notamment par l'harmonisation de son implantation et de ses propres caractéristiques architecturales et paysagères avec celles du milieu environnant ;
CONSIDÉRANT	que le bâtiment projeté doit être de la même hauteur qu'un autre bâtiment principal situé dans un rayon de 50 mètres ;
CONSIDÉRANT	que le bâtiment principal projeté doit être de la même largeur qu'un autre bâtiment principal situé dans un rayon de 50 mètres des limites de l'implantation du bâtiment;
CONSIDÉRANT	que la forme du toit et l'orientation de l'arête du bâtiment projeté, doivent être similaires à la forme du toit et à l'orientation de l'arête de l'un des bâtiments principaux adjacents;
CONSIDÉRANT	que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David;
CONSIDÉRANT	la non recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil approuve le plan déposé le 31 janvier 2006 montrant la future construction d'une habitation bifamiliale sur le lot 55-5 sur la rue Dion avec une hauteur de 8.4 mètres maximum, puisqu'il respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514.

ADOPTÉE

06-02-42

OBJET : **Demande de P.I.I.A. : modification
1287, rue Dufresne (Atelier de l'Île)**

CONSIDÉRANT que toute demande de rénovation d'une bâtisse nécessite une évaluation selon le règlement de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres doivent former une unité harmonieuse ;

CONSIDÉRANT la non recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil n'approuve pas la modification du permis de construction au 1287, rue Dufresne tel que démontré sur les plans en date du 20 janvier 2006 puisqu'elle ne respecte pas les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514.

ADOPTÉE

06-02-43

OBJET : **Modification de zonage :
Limites des zones 8-I ET 9-H**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Pérusse pour une modification de zonage pour les zones 8-I et 9-H;

CONSIDÉRANT que la zone 9-H autorise seulement la classe d'usage habitation;

CONSIDÉRANT que la zone 8-I est une zone à vocation industrielle;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme relatif au usage industriel doit faire l'objet d'une révision ;

CONSIDÉRANT qu'une révision de la réglementation d'urbanisme concernant les usages et les limites des zones est

prévue pour l'année 2007 ;

CONSIDÉRANT la non recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'approuve pas la demande pour une modification de zonage, tel que présenté par monsieur Pierre Pérusse en date du 23 janvier 2006.

ADOPTÉE

06-02-44

**OBJET : Demande de modification zonage :
Usage habitation zone 37-C**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur William Grill pour une modification de zonage pour la zone 37-C;

CONSIDÉRANT que ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre urbain et desservis par l'aqueduc et l'égout ;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation préliminaire ne respecte pas les usages autorisés à l'intérieur de la zone 37-C du règlement de zonage numéro 509 ;

CONSIDÉRANT que le type de d'habitation projeté (bâtiment multifamiliale isolée) ne s'harmonise pas avec le style architectural campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David et du cœur villageois ;

CONSIDÉRANT que la zone n'est pas assujettie au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 514 ;

CONSIDÉRANT la non recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'approuve pas la demande de modification de zonage afin de permettre la classe d'usage « habitation multifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 37-C parce qu'elle ne respecte pas les orientations et les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

06-02-45

OBJET : Demande de modification zonage :

usage habitation zone 40-C

- CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Pérusse pour une modification de zonage afin de permettre la classe d'usage « habitation multifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 40-C;
- CONSIDÉRANT que ce secteur est situé dans le cœur villageois à l'intérieur du périmètre urbain et desservis par l'aqueduc et l'égout ;
- CONSIDÉRANT que le projet d'habitation préliminaire ne respecte pas les usages autorisés à l'intérieur de la zone 40-C du règlement de zonage numéro 509 ;
- CONSIDÉRANT que le type d'habitation projeté (bâtiment multifamiliale isolée) ne s'harmonise pas avec le style architectural campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David et du cœur villageois ;
- CONSIDÉRANT la non recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'approuve pas la demande modification de zonage afin de permettre la classe d'usage « habitation multifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 40-C puisqu'elle ne respecte pas les orientations et les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

06-02-46

OBJET : **Projet de développement
Les Versants du Mont-Plante 1^{er} Rang Doncaster**

- CONSIDÉRANT la demande de Construction Prestige C.T.C. inc. concernant le plan projet en bordure du 1^{er} rang Doncaster ;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de développement d'environ 16 lots desservis par l'aqueduc et l'égout;
- CONSIDÉRANT que l'usage projeté d'habitation bifamiliale en rangée n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone 36-C ;
- CONSIDÉRANT que le type d'habitation projeté (bâtiment multifamiliale isolé) ne s'harmonise pas avec le style architectural campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David et du cœur villageois;

- CONSIDÉRANT qu'il faut prohiber l'implantation d'habitations en rangée ou intégrées à des paliers multiples afin de conserver le cachet pittoresque du village ;
- CONSIDÉRANT qu'il faut conserver l'homogénéité de ce secteur et exiger des formes de bâtiments similaires à ce qui existent déjà. ;
- CONSIDÉRANT que les îlots et les rues les desservants doivent être conçus de manière à prévoir au moins deux accès de circulation pour rejoindre une rue collectrice ou principale ;
- CONSIDÉRANT la non recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'approuve pas la modification de zonage afin de permettre la classe d'usage « habitation bifamiliale en rangée » à l'intérieur de la zone 36-C puisqu'elle ne respecte pas les orientations et les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

06-02-47

OBJET : Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble : Fondation Derouin

- CONSIDÉRANT la demande de monsieur René Derouin pour la modification du règlement numéro 562 afin d'assujettir la zone 18-H et de permettre les activités « Exposition et ventes d'œuvres artistiques » ;
- CONSIDÉRANT que le projet consiste à permettre l'exposition et la vente d'œuvres artistiques au 1301 et 1303, montée Gagnon;
- CONSIDÉRANT que le projet comprend aussi des ateliers, des conférences et des cours privés;
- CONSIDÉRANT que la Fondation Derouin organise depuis 10 ans des symposiums pendant la période estivale ;
- CONSIDÉRANT que la Fondation Derouin est un organisme culturel à l'image de Val-David ;
- CONSIDÉRANT que ce projet culturel respecte la vocation et les orientations de la municipalité de Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de modification du règlement numéro 562 sur les projets particuliers, de modification et d'occupation d'immeuble afin d'autoriser les projets culturels d'envergure à l'intérieur de la zone 18-H.

ADOPTÉE

06-0-48

OBJET : Formation – rue Principale 29 avril 2006

ATTENDU que la Municipalité est membre de l'organisme Fondation Rues principales;

ATTENDU qu'il y aura une journée de formation organisée par la Fondation le 29 avril prochain pour les membres Conseil municipal, le Comité consultatif d'urbanisme et le personnel municipal concerné;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal, du Comité consultatif d'urbanisme et du personnel municipal concerné soient et sont autorisés à participer à une journée de formation portant sur la « Politique et la gestion du stationnement » organisée par l'organisme Fondation rue Principale, qui se tiendra le 29 avril 2006 à l'Auberge du Vieux Foyer.

QUE les dépenses et frais de formation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

LOISIRS

06-02-49

OBJET : Adhésion – Association québécoise du loisir municipal (AQLM)

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2006;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2006 pour une cotisation au montant de 264,55 \$.

ADOPTÉE

06-02-50

**OBJET : Gestion du parc régional Dufresne
Fin de mandat de Loisirs Laurentides**

- ATTENDU que Loisirs Laurentides et la municipalité ont signé un protocole d'entente le 3 décembre 2004 pour la gestion et le développement d'un territoire et d'infrastructures pour la pratique du plein air sur le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;
- ATTENDU que Loisirs Laurentides a approché la municipalité afin de voir à la possibilité de mettre fin à l'entente;
- ATTENDU que les parties ont convenu de résilier le protocole d'entente en date du 25 novembre 2005;
- ATTENDU les discussions et rencontres entourant le partage des dépenses et les actifs;
- ATTENDU que la municipalité n'aura pas à effectuer les versements payables en 2006 pour un montant de 40 000 \$;
- ATTENDU que la municipalité récupère l'ensemble des équipements et actifs, dont la chenillette et le traceur;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à verser à Loisirs Laurentides la somme de 5 315 \$ en paiement complet et final pour le transfert des équipements propriété de Loisirs Laurentides.

QUE le protocole d'entente intervenu le 3 décembre 2004 entre Loisirs Laurentides et la municipalité est annulé en date du 25 novembre 2005.

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et

renoncent à sa lecture.

TITRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 571

RÈGLEMENT NUMÉRO 571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 ET SES AMENDEMENTS RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, PLUS PARTICULIÈREMENT LE PRÊT DE DOCUMENTS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 571

RÈGLEMENT NUMÉRO 571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 ET SES AMENDEMENTS RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, PLUS PARTICULIÈREMENT LE PRÊT DE DOCUMENTS

ATTENDU que le Conseil municipal désire apporter des modifications au fonctionnement de la bibliothèque, et plus particulièrement en ce qui concerne le prêt de documents ;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté les règlements numéros 473 et 552 amendant le règlement numéro 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cesdits règlements en ce qui concerne le nombre de prêt de documents ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 février 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 7.1 du règlement numéro 442 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

7.1 La durée de prêt et la quantité de documents pour chaque usager sont les suivants :

Abonné	Quantité maximale	Durée maximale
0-5 ans	8 livres	3

0-5 ans	8 livres	3
6-12 ans	8 livres	3
	2 périodiques	2
13 ans +	8 livres	3
	2 périodiques	2
	3 livres en location	2

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Secrétaire-trésorier/
Directeur général

06-02-51

OBJET : Musée de la chanson québécoise
Soirée bénéfice

ATTENDU que le Conseil municipal désire participer à la Soirée bénéfice organisée par le Musée de la chanson québécoise qui se tiendra le 29 mars 2006 ;

ATTENDU que le Conseil estime que ce geste est de nature à encourager la création d'un musée de la chanson québécoise en considération de la première boîte à chanson du Québec qui était « La Butte à Mathieu »;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal disponibles soient et sont autorisés à participer à cette soirée qui aura lieu le 29 mars prochain à Montréal.

QUE les frais de participation des représentants municipaux à la soirée bénéfice leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

DIVERS

06-02-52

OBJET : Février - mois du cœur 2006

ATTENDU que la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de promouvoir la santé du cœur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec.

ATTENDU que par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de

survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal proclame Février, mois du cœur et encourage la population à *Afficher son cœur!*

ADOPTÉE

06-02-53

OBJET : **Fondation Dufresne
Soirée bénéfice**

ATTENDU que le Conseil municipal désire participer à la 10^e Soirée bénéfice organisée par la Fondation Dufresne qui se tiendra le 23 mars 2006 ;

ATTENDU que le Conseil estime que ce geste est de nature à encourager ce bénévolat dans les écoles de Val-David et principalement dans l'organisation des petits déjeuners pour les enfants démunis ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil soient et sont autorisés à participer à cette soirée qui aura lieu le 23 mars prochain.

QUE les frais de participation des représentants municipaux à la soirée bénéfice leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

06-02-54

OBJET : **Affectation au fonds de roulement**

ATTENDU que la municipalité de Val-David a adopté le règlement numéro 554 dans le but de constituer un fonds de roulement;

ATTENDU que certains achats d'équipements étaient prévu d'être financés à même le fonds de roulement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les coûts d'acquisition du véhicule Toyota de marque Yaris « trois portes » 2007 pour le service de l'urbanisme pour un montant de 17 449,69 \$ soient affectés au fonds de roulement et remboursé sur une période de trois ans pour un montant de 13 449,69 \$.

QUE la balance de 4 000 \$ soit affectée au budget d'opération courante.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

06-02-55

OBJET: Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Secrétaire-trésorier/
Directeur général

